

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 341 accordant un secours temporaire de 2.000 francs-à Moumina Daber Khaire

n° 341

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
21 mars 1950

Numéro JO  
n° 3 du 31/03/1950

Date du numéro  
31 mars 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1S44 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 Vu l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié: Vu l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant désignation des membres de la Commission chargés d'examiner les demandes de secours; La Commission des secours entendue.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Un secours temporaire de deux mille francs (2.000 fr.), au titre de l'année 1919, est accordé à Moumina Daber Khaïre, Somalie Issa Fourlaba, des feus Dabar Khaïre et de Guele Diranah, veuve de l'ancien combattant Roble Ali Aïnam.

#### Art. 2

—Ce secours est payable globalement et imputable au budget local, exercice 1949,

chapitre XIII, article 1, rubrique 2.

#### Art. 3

—La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel du territoire.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,Chamboredon.**